



**Petit-déjeuner - rencontre
des associations et des forces de l'ordre du Cher
sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux
femmes**

**Vendredi 25 novembre 2016 à 10h00
dans la salle à manger à la préfecture du Cher**

Dossier de presse

**Journée
internationale de
lutte contre les
violences faites aux
femmes**

Contacts presse :

Bureau de la communication interministérielle - 02.48.67.34.36 – pref-communication@cher.gouv.fr
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant – CS 60022- 18020 BOURGES Cedex –
TEL. : 02 48 67 18 18 – Télécopie : 02 48 67 34 37 - www.cher.gouv.fr

Introduction

Cette date est un hommage aux sœurs Mirabal : le 25 novembre 1960, ces militantes dominicaines furent brutalement assassinées sur les ordres du dictateur et chef de l'État, Rafael Trujillo. Elles ont activement participé aux actions politiques menées contre le régime en place, et de ce fait, persécutées et incarcérées à plusieurs reprises, elles devinrent rapidement des symboles de résistance à la dictature du régime.

En proclamant le 25 novembre « Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes », l'Organisation des nations unies invitait les gouvernements et les organisations non gouvernementales à organiser ce jour-là des activités destinées à sensibiliser l'opinion publique à ce problème.



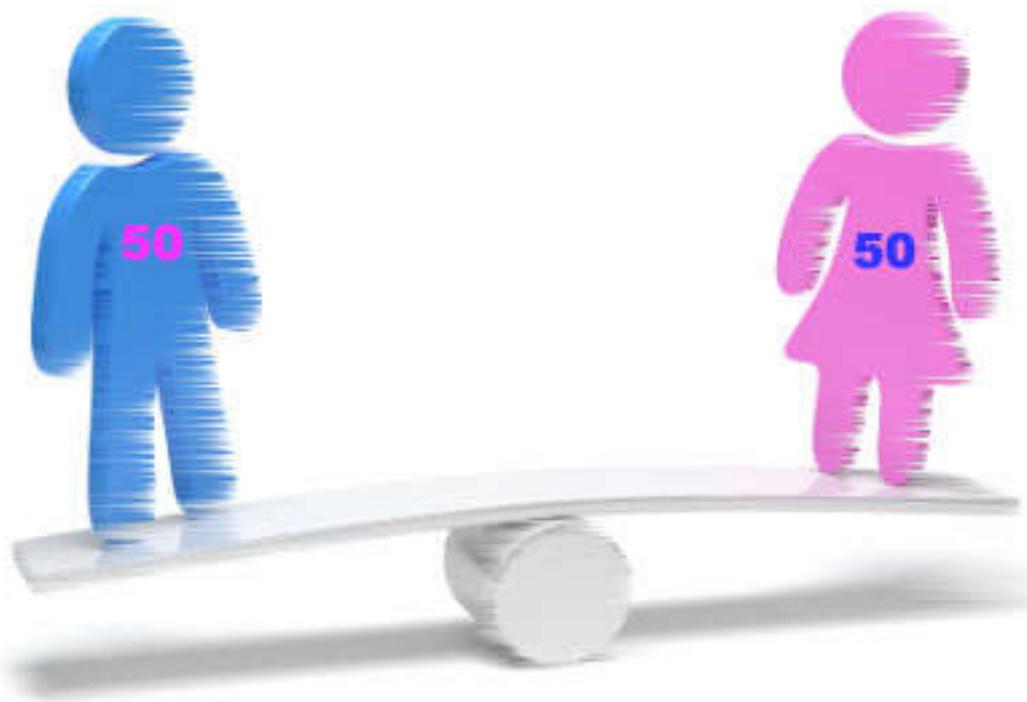
La manifestation

Dans le cadre du 25 novembre, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, Madame la préfète recevra les associations qui travaillent sur les violences faites aux femmes, ainsi que les forces de l'ordre à l'occasion d'un petit-déjeuner.

Ce travail des acteurs autour d'un principe d'action partagée permet d'apporter une réponse aux situations des victimes : sur l'information juridique, l'accès aux droits, le soutien psychologique, l'accompagnement pénal, le dépôt de plaintes, l'hébergement...

Ces acteurs se retrouvent régulièrement autour de groupes de travail thématiques, de colloques, de soirées débats ou d'expositions...

Cette journée est l'occasion de mettre à l'honneur ces femmes et ces hommes qui s'investissent sur ce sujet car les violences faites aux femmes sont l'expression la plus grave des inégalités entre les femmes et les hommes.



Zoom sur les services

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

CIDFF du CHER, 6B rue du Pré Doulet 18000 Bourges - 02 48 24 00 19



Il apporte une information juridique confidentielle, anonyme et gratuite en matière de :

- Droit de la famille (séparation, divorce, autorité parentale, pension alimentaire...),
- Violences intra-familiales.

Il apporte des conseils en matière d'insertion professionnelle (femmes de plus de 26 ans).

L'association Cité Jean-Baptiste Caillaud (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale)

AJBC, rue de la Vernusse 18000 Bourges - 02 48 50 01 97



Le CHRS accueille et héberge des femmes avec ou sans enfants, des couples avec ou sans enfants ainsi que des hommes avec enfants. Les motifs d'admission sont principalement les violences conjugales et la rupture d'hébergement.

Le Relais (Service d'aide aux victimes)

LE RELAIS (SAVIM), 8, avenue Pierre Sépard 18000 Bourges - 02.48.65.66.24

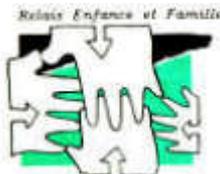


Au commissariat, et en zone gendarmerie, un correspondant social assure l'accueil des victimes de violences intra ou extra conjugales et surtout des femmes victimes de violences conjugales.

Le service aide la victime dès le dépôt de plainte ou de la main courante et informe, oriente et soutient la victime pendant la procédure pénale. Il gère le dispositif du SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation.

Le Relais enfance et famille (AVIF 18)

Relais enfance et famille, rue du Pré Doulet 18000 Bourges - 02 48 70 02 72



Il apporte un soutien psychologique à plus ou moins long terme aux personnes victimes de violences intra ou extra-familiales (violence conjugale, maltraitance, viol, inceste...).

Le service de controle judiciaire et d'enquete

SCJE, 5 A rue de la grosse armée 18000 Bourges - 02 48 26 32 29



Le SCJE assure la prise en charge des auteurs de violences faisant l'objet de poursuites judiciaires sur réquisition du Parquet de Bourges et offre également un point d'information et d'écoute pour les auteurs de violences qui souhaitent rompre avec le cycle de la violence hors de toutes poursuites.

Conseil départemental de l'accès aux droits du Cher(CDAD du Cher)

CDAD Du Cher, 08 rue des Arènes, 18023 Bourges Cedex

02 48 68 33 83/06 85 42 95 14/06 07 66 96 43, Courriel : cdad@cdad18.fr

Site internet : www.cdad18.fr



Le CDAD est un Groupement d'Intérêt Public chargé de coordonner et développer la politique départementale d'aide à l'accès au droit.

Concrètement, pour le public, il permet d'obtenir des renseignements juridiques gratuits dans l'un des 24 points d'accès au droit réparti sur tout le territoire du Cher (dont 16 en milieu rural).

Le CDAD peut également délivrer des bons de consultation gratuite aux personnes non imposables sur le revenu afin de rencontrer un avocat, un huissier ou un notaire.

Les services de police et de gendarmerie ont des référents départementaux et locaux sur le sujet des violences intrafamiliales, ce qui facilite le travail des associations sur le terrain.

Outre le travail en réseau, ils facilitent les dépôts de plainte et ont une correspondante sociale qui accompagne les victimes dans leurs démarches.



Mesurer le phénomène

- [L'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France : ENVEFF](#)

Lancée et réalisée en 2000 en France métropolitaine par une équipe pluridisciplinaire de chercheurs, l'enquête ENVEFF est la première enquête nationale de grande ampleur dédiée aux violences subies par les femmes. Avec près de 7000 femmes de 20 à 59 ans interrogées, elle a fait prendre conscience de la fréquence de ces violences, tous milieux sociaux confondus.

Cette enquête a montré que près de 10 % des femmes interrogées avaient été victimes de violences conjugales (physiques, sexuelles, verbales, psychologiques) dans les douze mois ayant précédé l'enquête.

Elle a aussi permis de savoir que plus de 10 % des femmes avaient subi une agression sexuelle, qu'elles étaient 20 % à avoir été victimes de violences dans l'espace public (confrontées à la vue d'un exhibitionniste, insultées, importunées sexuellement ou suivies dans leurs déplacements), et encore 20 % à affronter des pressions psychologiques sur leur lieu de travail.

Quelques autres chiffres tirés de cette étude illustrent l'importance des violences faites aux femmes:

- 1,1 % des femmes interrogées, âgées de 20 à 24 ans, ont subi au moins une tentative de viol ou un viol au cours des douze derniers mois dans l'une des sphères suivantes : espaces publics ou sphère professionnelle ou sphère privée.
- 13,7 % des femmes interrogées, en situation de chômage ou allocataires du RMI, ont subi des actes de violences conjugales au cours des douze derniers mois.
- 18 % des femmes interrogées ont été victimes d'agressions physiques au cours de leur vie adulte (depuis l'âge de 18 ans).

- **L'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple pour l'année 2015 :**

En France, au cours de l'année, 136 personnes sont décédées, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie (conjoint, concubin, pacsé ou « ex » dans les 3 catégories).

De l'étude, il ressort :

En France, tous les deux jours et demi, un homicide est commis au sein du couple.

115 femmes sont décédées en une année victimes de leur compagnon ou ex-compagnon.

21 hommes sont décédés victimes de leur compagnon ou ex-compagne.

En moyenne, une femme décède tous les 3 jours et un homme tous les 17,5 jours

Les morts violentes au sein du couple enregistrent une diminution de 25 faits par rapport à l'année précédente.

Ces violences s'exerçant dans le cadre familial, 11 enfants ont également été victimes des violences mortelles exercées par leur père ou mère.

En incluant les suicides des auteurs et les homicides des victimes collatérales, ces violences ont occasionné au total le décès de 200 personnes, soit 2 de moins qu'en 2014.

Les dispositions législatives

Depuis 1994, le Code pénal reconnaît la particularité des violences au sein du couple, et aggrave la répression du viol.

En outre, depuis la **loi du 26 mai 2004** relative au divorce, le conjoint victime de violences est mieux protégé, notamment en permettant l'éviction du conjoint violent.

La loi du 4 avril 2006 renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs.

La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants. Ce texte apporte quatre innovations majeures: la création d'une ordonnance de protection pour les victimes qui permettra au juge de statuer en urgence; la création d'un délit de harcèlement psychologique; la prise en compte des mariages forcés: la création de la circonstance aggravante des meurtres, tortures et actes de barbarie et les violences volontaires commises contre une personne afin de la contraindre à contracter un mariage ou à conclure une union ou en raison de son refus à contracter un mariage ou cette union; enfin, la mise en œuvre de dispositifs technologiques.

La loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel apporte une protection renforcée des victimes et une sécurité juridique. Désormais, le harcèlement sexuel est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

La loi du 5 août 2013 protège les femmes victimes de violences et de la traite. Elle élargit et durcit les peines en matière de mariage forcé, d'avortement forcé et de mutilations sexuelles.

La loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 va protéger les femmes contre toutes les violences :

- en améliorant le dispositif d'ordonnance de protection,
- en protégeant mieux les enfants,
- en privilégiant le maintien à domicile de la victime,
- en protégeant les victimes de CHRS,
- en adaptant des mesures de suivi des auteurs spécifiques,
- en instaurant des instruments plus efficaces pour lutter contre les mariages forcés...

La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées repose sur 4 grands axes :

- Mieux lutter contre les réseaux de traite et le proxénétisme
- Accompagner globalement les personnes prostituées en proposant des alternatives
- Mettre en place une politique ambitieuse d'éducation à la sexualité, de prévention (lutte contre le sexisme) et d'information
- Responsabiliser les clients

Le plan de lutte contre les violences

La circulaire n° SDFE/DPS/2005/166 du 24 mars 2005 est relative à la mise en œuvre du **premier plan global de lutte contre les violences faites aux femmes 2005-2007**.

Les dix mesures définies dans le plan sont les suivantes :

- accueillir, héberger, loger,
- proposer des aides financières,
- accompagner professionnellement,
- assurer la protection des victimes,
- repérer les situations de violences,
- renforcer le soutien financier aux associations et le partenariat entre les acteurs,
- accroître l'effort de communication envers le grand public et la sensibilisation des professionnels,
- mesurer le phénomène de la violence au sein du couple, évaluer son coût économique,
- prévenir les violences dès l'école,
- agir en Europe et dans le monde.

Un second plan global triennal 2008-2010 a été élaboré comportant douze objectifs renforçant les moyens de lutte contre les violences faites aux femmes :

- mesurer pour briser les tabous
- prévenir ces violences inacceptables
- coordonner tous les acteurs et relais de l'action
- protéger les femmes victimes et leurs enfants en tous points du territoire

Un troisième plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes 2011-2013 comprenant davantage de thématiques:

- Les violences au sein du couple
- La lutte contre les violences au travail
- Les viols et les agressions sexuelles
- Les mutilations sexuelles féminines
- le mariage forcé
- La polygamie
- La prostitution
- Renforcer la gouvernance locale et nationale

Le quatrième plan 2014-2016 est recentré autour de trois objectifs :

- Organiser l'action publique autour d'un principe : aucune violence déclarée ne doit rester sans réponse
- Protéger les victimes
- Mobiliser l'ensemble de la société

Le cinquième plan 2016-2019 :

1. Sécuriser et renforcer les dispositifs qui ont fait leurs preuves pour améliorer le parcours des femmes victimes de violences et assurer l'accès à leurs droits :

- afin de faciliter davantage la révélation des violences
- afin de mettre les victimes à l'abri, parfois dans l'urgence, les lieux d'écoute de proximité seront renforcés
- afin de permettre la reconnaissance des violences subies et la condamnation des conjoints violents
- afin d'accompagner les victimes vers une réelle autonomie

2. Renforcer l'action publique là où les besoins sont les plus importants :

- les enfants victimes des violences conjugales
- les jeunes femmes particulières exposées aux violences, dans le couple et sur internet
- les femmes vivant en milieu rural

3. Déraciner les violences par la lutte contre le sexisme, qui banalise la culture des violences et du viol